



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2019

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES

Les actionnaires de Gaumont sont invités à participer à l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le mardi 7 mai 2019 à 11 h, Les Salons Hoche, 9 avenue Hoche à Paris (75008).

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolution a été publié au BALO n° 39 du 1^{er} avril 2019 et l'avis de convocation au BALO n° 45 du 15 avril 2019.

Les documents prévus par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège social pendant une période de 21 jours précédant la date de l'Assemblée.